

## ARRÊTÉ N°2023-96

**OBJET** : Fête de la Jeunesse – OSEC Ecole privée Sainte-Thérèse  
**Dimanche 2 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**Vu** la demande de l'OSEC Ecole privée Ste Thérèse, en date du 26 mai 2023,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

**Article 1** : Dans le cadre de la Fête de la jeunesse de l'OSEC Ecole privée Sainte-Thérèse, qui aura lieu le **dimanche 2 juillet 2023 de 14h à 15h**, un défilé circulera sur les rues suivantes :

- Rue du Calvaire,
- Rue Anne de Bretagne (des numéros 2 au 8)
- Rue du Bourg au loup
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Stade
- Rue de la Bouexière

**Article 2** : Afin de sécuriser le défilé, les rues citées ci-dessus seront interdites au stationnement et à la circulation automobile

**Article 3** : La sécurité et La mise en place des barrières seront réalisées par les organisateurs.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit de la manifestation.

**Article 5** : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 15 juin 2023



Maire

Jérôme BÉGASSE